



CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES L'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

DDE/GPR/FT/67.06 – mise à jour le 01/02/2011

L'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) consiste en une exonération de charges sociales pendant un an, dans le cadre d'un projet de création d'entreprise.

Le dossier de demande d'aide doit être déposé au Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez selon votre activité, lors de la formalité de création, reprise d'entreprise ou de modification de dirigeant ou dans les 45 jours suivants le dépôt.

➤ **Bénéficiaires**

Les demandeurs d'emploi indemnisés ou indemnisables ;

Les demandeurs d'emploi non indemnisés, ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois au Pôle Emploi ;

Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou leur conjoint ou concubin, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) ;

Les jeune de 18 à 25 ans révolus ;

Les personnes âgées de 26 ans à moins de 30 ans non indemnisées (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture des droits) ou les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées ;

Les salariés ou personnes licenciées d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise ;

Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS) ;

Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) ;

Les bénéficiaires du contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ;

Les salariés ayant signés une rupture conventionnelle du contrat de travail.

➤ **Nature de l'aide**

L'ACCRE consiste en une **exonération partielle de charges sociales pendant un an** à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime général des salariés.

Dans le cadre du régime de l'auto-entrepreneur, l'exonération est dégressive sur 3 ans.

➤ **Conditions**

Les bénéficiaires doivent créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société et en exercer effectivement le contrôle (voir les conditions avec votre CFE).

➤ **Procédure**

La demande d'ACCRE doit être déposée lors du dépôt du dossier de création ou de reprise d'entreprise au CFE ou transmise dans les 45 jours qui suivent.

Le CFE contrôle le dossier et l'envoie, une fois complet, à l'URSSAF, qui instruit la demande. En cas de contestation de la décision de l'URSSAF, le demandeur doit présenter un recours auprès de la Commission de recours amiable de l'URSSAF.

Lorsque la demande d'aide est déposée au-delà du délai des 45 jours à compter du dépôt au CFE de la formalité d'entreprise ou lorsque le dossier n'est pas complété dans les délais impartis, le CFE retourne le dossier au demandeur, ainsi l'aide ne pourra pas être octroyée pour ce dossier. En cas de contestation de cette décision, dans un délai de 2 mois, le demandeur peut présenter un recours administratif (recours gracieux) motivé auprès du président de la chambre de commerce et d'industrie. S'il n'obtient pas le retrait de la décision contestée, le demandeur pourra présenter un recours administratif (recours hiérarchique) motivé auprès du préfet du département.



"Optima, les solutions CCI pour la réussite de votre entreprise"